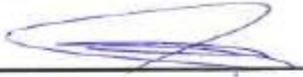
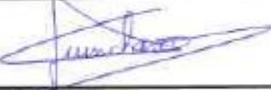
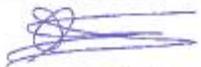
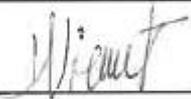
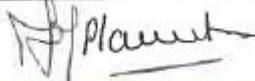


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 12 septembre 2023

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 25 septembre 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU Du 19 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^o vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	excusée
3	2 ^o vice-président	PERROT Noël	
4	3 ^o vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 ^o vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	Excusé
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	Excusé
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	Excusé

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de Mme ROBERT Marie-Christine, M. PIQUARD Charles et M. VITALI Pascal.

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 13 juin 2023**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Point sur les interconnexions et les demandes d'adhésion**
 - 3.1 SIAEP du Plateau des Combes
 - 3.2 Arc-Sous-Cicon
- 4. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :** présentation de l'avenant n°10
- 5. RPQS 2022 :** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 6. Marchés publics 2023 :**
 - 6.1 Alimentation en eau potable - programme 2023 - consultation n°3 : renouvellement de canalisation en eau potable feeder moulin de creuse - Bremondans
 - 6.2 Alimentation en eau potable - programme 2023 - consultation n°4 : renouvellement de canalisation en eau potable feeder Orsans -Passavant
 - 6.3 SIEHL : rénovation énergétique du siège
- 7. Travaux :** mise en place d'un PPI et réflexion sur l'organisation interne du SIEHL
- 8. Conventions**
 - 8.1 KPMG : assistance à la gestion
 - 8.2 Transfert des équipements
 - 8.2.1 CLERON : lotissement communal Les Vergers
 - 8.2.2 ST GORGON MAIN : rue des Fauvettes et lotissement communal Les Biarés
 - 8.2.3 BOUCLANS : parcelle AD 16 – M. COMPAGNONI
 - 8.2.4 ORCHAMPS-VENNES lotissement Le Clos d'Armand – AJ immobilier
- 9. Questions diverses**
 - 9.1 Défense incendie : consultation en cours
 - 9.2 Calendrier

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 10 membres, puis 11 membres dès le point 3.2 sont présents.

Le Bureau peut donc valablement délibérer.

En l'absence de M. PIQUARD Charles, M. GROSHENRY Maxime est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 13 juin 2023

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

En l'absence de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président rappelle deux manifestations importantes :

- 15 octobre 2023 : la « fête des solutions d'ici »
- Juin 2024 : Congrès FNCCR

❖ *Mme PETITLAURENT Anne-Marie s'excuse de ne pas avoir eu le temps de relire le flyer proposé et demande où en est le dossier*

Mme TEXIER Maryline précise que le flyer est en cours d'impression et reconnaît que le délai et la période (août) où les membres ont été consultés n'étaient pas propices. Elle indique que les écocup, les stylos et les ballons sont en cours de production.

❖ *Mme PRETRE Béatrice demande si les membres du Bureau seront sollicités pour tenir le stand*
Mme TEXIER Maryline confirme que les membres seront sollicités mais que Mme ROBERT Marie-Christine attend la réunion du 28 septembre pour avoir les dernières consignes.

M. le Président indique que concernant la mise en place d'un slogan, la commission sera amenée à solliciter un cabinet de communication qui retravaillerait également le logo. De ce fait, la réalisation des carafes est différée.

❖ *M. le Président remercie la commission communication pour le travail effectué.*

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un point sur la réunion qui s'est tenue le 29 juin 2023.

- Contrat D.S.P

➤ **Schémas des réservoirs : état d'avancement**

Il reste une vingtaine de réservoirs à relever sur le SIEHL.

➤ **Etat des renouvellements des compteurs de plus de 15 ans**

326 compteurs ont été remplacés depuis le 1^{er} janvier 2023 (GBM +SIEHL).

➤ **Etat des renouvellements des branchements**

Au 29 juin 2023, 132 branchements ont été renouvelés dont 87 sur le SIEHL.

L'objectif contractuel est de 255 branchements/an.

➤ **Information sur les contentieux et gros impayés.**

Les dossiers de contentieux ou impayés de plus de 6 mois et supérieurs à 3 000 € représentent 20 553.74 € soit une baisse depuis la dernière réunion trimestrielle (29 419.42 €).

❖ *Mme PRETRE Béatrice souhaiterait savoir comment ont été régularisées les impayées ? Ont-ils été payés ? Des échéanciers ont-ils été négociés ? Sont-ils passés en irrécouvrables ?*

M. PERROT Noël indique que ces précisions seront demandées lors de la prochaine réunion. Mme PERNIN Cécile précise qu'effectivement il s'agit principalement de mise en place d'échéanciers négociés ou d'irrécouvrables.

M. le Président soulève le problème de fonds dans l'application du RGPD et ses limites dans le cas des impayés.

➤ **Plateforme d'appel : évolution du taux de prise d'appel**

La qualité de service au niveau de Gaz et Eaux (nouveau car auparavant les chiffres étaient Régionaux) remonte à 84 % en mai.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

- La durée moyenne d'attente est environ de 3 minutes.
- 80 % des clients ont une attente < 5 minutes.
- Le stock de mails > 48 h est de 65 pour la région.

➤ **Tout sur mon Eau : intégration du logo SIEHL**

Suite au développement du nouveau site internet de Gaz et Eaux, il est proposé d'intégrer le lien vers le site du SIEHL. Les abonnés devront choisir le lien du SIEHL ou de GBM.

➤ **Etat des demandes de dégrèvements au 29 juin 2023 sur le SIEHL.**

En juin 2023, 25 dossiers sont en cours de traitement.

➤ **Mise en œuvre de l'avenant n° 8 – travaux à prévoir.**

- Installation et maintenance d'un turbidimètre au réservoir de Suchaux : le matériel a été reçu, il est en attente de pose.
- Inspection caméra réglementaire des forages (une fois tous les dix ans) sur les 5 puits de Montgesoye, S1 et S3 : l'entreprise SONDALP est intervenue en mai. Les rapports d'inspection seront transmis prochainement
- Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires des 2 stations de tête (Montgesoye et Sucrue) : planification en cours avec l'entreprise FOREMA
- Mise en place d'une liaison de secours en cas de défaillance des communications actuelles à Montgesoye et Sucrue : réalisée

➤ **RGPD : demande du fichier abonné.**

Les Délégués à la Protection des Données des deux parties (SIEHL et SUEZ) se sont rencontrés le 31 mars 2023 pour trouver un accord. Un protocole d'accord est en cours de rédaction.

➤ **Travaux et études engagés**

- Remplacement des échelles et gardes corps : état d'avancement

Pour rappel, le marché a été attribué à Gaz et Eaux. Ce sont 81 échelles et 35 gardes corps qui doivent être remplacés sur trois ans.

22 sites ont été équipés en 2021 et 25 sites en 2022 pour un programme de 26 sur l'année 2023.

Le marché ne permettra pas de finaliser la totalité des échelles (maxi atteint). Un nouveau marché sera lancé par le SIEHL pour terminer le remplacement.

- Substitution du bioxyde de chlore : avancement

Les lots n°1 et n°2 ont été attribués à Gaz et Eaux. Le marché est notifié. La mise en œuvre a débuté en juin 2023, avec un premier basculement dans la semaine du 18 septembre et l'autre semaine du 15 octobre 2023.

Une proposition d'article a été envoyée aux communes.

- Bypass Valdahon

Un point est fait sur l'avancement des travaux. Ceux-ci se terminent et le bypass est opérationnel.

- Entretien des réservoirs : point sur l'entretien des espaces verts

Un problème de tonte de certains réservoirs situés en zone urbanisée a été constaté. M. Larme indique que cette tâche est sous-traitée à deux prestataires. Ceux-ci doivent un nombre de passage par site, fréquence qui est adaptée en fonction de la localisation (davantage de passage dans les villages).

Toutefois, il n'y a pas vraiment de contrôle de ces passages.

- Géoréférencement en classe A des plans

Certains plans n'ont pas été intégrés en classe A car la réglementation est très stricte sur la classe A. Obligation en 2012, mais pas de mise en place tout de suite.

Sur le SIEHL, les entreprises réalisant les plans sont diversifiées : certaines les réalisent très bien et d'autres moins.

Les plans sont intégrés en classe C et ne sont pas rejetés même s'ils sont non conformes car l'exploitant a besoin des plans rapidement.

Les travaux neufs sont intégrés en classe A.

Les travaux existants : si x et y sont en classe A, les plans sont intégrés en Classe A

Les services de Gaz et Eaux sont en cours de pointage des travaux depuis 2012 : les plans sont rebasculés en classe A si possible.

Ce sont environ 360 plans passés en revue.

Il serait nécessaire d'écrire les prescriptions au maître d'œuvre. Le SIEHL va proposer la rédaction d'un cahier des charges.

La liste des plans en classe A sera transmise au SIEHL d'ici septembre.

- Acquisition des données de télégestion

Malgré les avancées techniques en matière de sécurité chez SOFREL, une faille de sécurité reste néanmoins possible.

- **Actualités du contrat DSP**

➤ **Contrat D.S.P**

- Relève des compteurs

- Le temps consacré à la relève et le personnel associé.

La relève est réalisée toute l'année mais essentiellement au 2^{ème} semestre. Environ 200 jours de travail, à 3 techniciens au maximum.

- Nombre de compteurs relevés soit physiquement, soit par téléphone ou par mail, ou autre sur les 3 dernières années.

Sur le SIEHL, au deuxième semestre 2022, il y a eu 14 102 compteurs relevés. Ce sont 535 photos de compteurs qui sont déposées dans le parcours dédié, soit 4 %.

Il y a 11.95 % de compteurs non vus, chiffre en hausse au deuxième semestre dû à un retard de relève sur les communes de Epeugney, Tarcenay Foucherans et les Monts Ronds, rattrapé en 2023.

- ❖ *M. le Président indique avoir reçu tant chez lui qu'en mairie, un courriel lui demandant de relever ses compteurs (photos) alors qu'ils se trouvent tous à l'extérieur. Il considère que les données du délégataire ne sont donc peut-être pas à jour ou que le délégataire ne dispose pas de toutes les informations nécessaires.*

Mme ANGIOLINI Pascale se demande quelle plus-value peut en tirer le délégataire ? Est-ce que la relève n'est pas effectuée lorsque l'abonné a transmis une photo ?

Cette question sera posée lors de la prochaine réunion trimestrielle.

- La proportion de relève estimée, (non vus) depuis 1 an, 2 ans, etc.

154 compteurs n'ont pas été vus depuis plus de 2 ans sur 18 310 soit 0.84 %. Il s'agit essentiellement de logements inhabités.

- Les difficultés particulières :

Le poids des regards à soulever, l'entretien des regards, la présence d'animaux et les conditions climatiques sont les principales difficultés rencontrées.

Les releveurs ont été équipés de lève plaques et de cannes- caméras pour faciliter leurs conditions de travail.

➤ **Travaux et études**

Travaux réalisés durant la période mars à juin 2023

- Différents travaux de maçonnerie sont présentés : regard à Foucherans, regard d'accès au réservoir de Bonnevaux, regard d'accès au réservoir de la Vierge à Valdahon, renouvellement de vannes à Charbonnières les Sapins.

- les différents travaux de renouvellement réalisés sur la période.
 - Compteur Agence de l'Eau de la source de la Tuffière (reçu, en attente de pose)
 - Débitmètre double-sens S1-Tuffière (en attente de pose)
 - Pose de la vanne de décharge à S3, renouvellement des accessoires hydrauliques (en cours)
 - Derniers postes de télésurveillance RTC (en cours)
 - Maintenance partie pompe Suchaux 2 (en cours)
 - Démarreur groupe refoulement N°4 Montgesoye (en attente de pose)
 - Renouvellement canalisations et accessoires hydrauliques Longemaison Malpiot
 - Renouvellement échelle station de Venues sous la Roche (en cours d'approvisionnement matériel)
 - Ballons anti-bélier / ballons de surpression / compteurs du plan de renouvellement (en cours)
 - Divers renouvellement LS42 (boîtiers de télégestion) secto (en cours)

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 21 septembre 2023.

- ❖ M. le 2^{ème} Vice-Président invite les membres du Bureau à faire remonter toutes les remarques vis-à-vis du délégataire ou problèmes rencontrés afin de leur faire un retour « argumentés » lors des réunions trimestrielles.
Mme VIENNET Marguerite indique que dans sa commune le planning de relevé des compteurs n'a pas été respecté.
- ❖ M. le Président remercie M. le 2^{ème} Vice-Président et Mme PERNIN Cécile pour le suivi de cette délégation et le travail qui en découle.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président présente un point sur les travaux en cours :

➤ TRAVAUX AEP TERMINÉS :

AEP 2022 – CONSULTATION N°3

- Domprel :

MOE ANDRE	13 943.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	268 739.70€
total	282 682.70€

Montant du DGD : 267 932.27€ (soit 274 989.67€ avec l'actualisation)

- ❖ M. le 3^{ème} Vice-Président fait part de la satisfaction de la commune suite à la réalisation de ces travaux.

- Montrond-le-Château

MOE ANDRE	6 885.00€
Entreprise TP MOUROT	118 042.00€
total	124 927.00€

- ❖ M. GROSHENRY Maxime souhaite avoir des précisions sur la gestion des réfections de voirie dans le cadre de ces travaux.

M. le 3^{ème} Vice-Président précise qu'une convention est mise en place entre les collectivités Mais, il arrive que les réfections qui ont été payées par le SIEHL ne soient pas réalisées par la commune. Une vigilance est maintenue sur ce point.

- Valdahon / ZA des Barnades / Création d'un by-pass

MOE	SIEHL
Entreprise GAZ et EAU	36 930.89€
total	36 930.89€

➤ TRAVAUX AEP A DEMARRER :

FORAGE

- Lods : réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

FEEDER

M. le 3^{ème} Vice-Président rappelle que ces travaux sont en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

Il précise que l'étude d'impact a été rendue par l'écologue. Elle sera transmise à l'autorité environnementale pour instruction. Aucune n'espèce protégée ne sera impactée par les travaux sous réserve de respecter les prescriptions de réalisation proposées par l'écologue (période de réalisation)

- Eysson-Moulin de Creuse :

MOE ANDRE	8 714.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30€
total	607 984.30€

- Eysson-Epenouse :

MOE ANDRE	8 161.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	183 620.00€
total	191 781.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°1

- Lot N° 1 : Commune de SAULES

MOE ANDRE	8 368.00€
Entreprise MOUROT	204 995.00€
total	213 363.00€

- Lot N° 2 : Commune des PREMIERS SAPINS (Haute-pierre-le-Châtelet)

MOE ANDRE	6 103.00€
Entreprise MOUROT	121 371.00€
total	127 474.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°2

- Lot N° 1 : Feeder DN 300 mm au départ de EPENOY

MOE ANDRE	8 370.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	189 144.00€
total	197 514.00€

- Lot N° 2 : Feeder DN 250 mm EPENOY -AVOUDREY

MOE ANDRE	9 241.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	158 189.00€
total	167 430.00€

M. le 3^{ème} Vice-Président précise que ces travaux ne concernent pas le réseau d'Epenoy, mais que les canalisations du SIEHL empruntent des terrains de cette commune, d'où le nom figurant sur les marchés (situation géographique).

❖ M. le Président remercie M. le 3^{ème} Vice-Président et M. CAPRANI Matthieu pour ce travail.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le Président sollicite M. le 4^{ème} Vice-Président qui précise qu'il n'y a pas d'informations supplémentaires à celles évoquées au cours de la dernière réunion de Bureau. M. le Président indique que les travaux de la commission de « Contrôle Financier » se poursuivront chaque année jusqu'à la fin du contrat selon des axes à préciser.

3. Point sur les interconnexions et les demandes d'adhésion

3.1 SIAEP du Plateau des Combes

M. le Président fait un point sur ce dossier.

Il rappelle que le SIAEP est composé de 3 communes : Fournets-Luisans et Fuans (CC Portes du Haut-Doubs), Les Combes (CC Val de Morteau).

L'adhésion est prévue au 1^{er} janvier 2025 car le SIAEP est en contrat de Délégation de Service Public avec Gaz et Eaux jusqu'au 31 décembre 2024.

Une réunion est prévue le 3 octobre avec la CC Val de Morteau, notamment sur les enjeux du transfert de compétence de 2026 et le rôle attendu du SIEHL.

Les travaux d'interconnexion avec le SIAEP du Plateau des Combes sont toujours en cours. Il rappelle le montant de l'opération : 2 545 000€ HT et 235 000€ HT de divers et imprévus.

Lot	Entreprise	Longueur	Coût	Etat
1	Vermot TP	3 470	399 476,75	Achevé
2	Vermot TP	4 850	676 542,00	98 % réalisé
3	TP Chopard-Lallier	3 830	539 192,00	Achevé
Station	Pellegrini / Clauzel / SDGE		749 397,00	En cours

Un point comptable est présenté aux membres du Bureau :

SIAEP Pl. des Combes	CA SIEHL 2021	CA SIEHL 2022	CA SIEHL 2023 (au 19/09/2023)	
dépenses compte 45811	13 470.28 €	917 895.63 €	1 878 729.63 €	2 810 095.54 € travaux + remboursement des subventions au SIAEP
recettes compte 45821	- €	646 300.00 €	2 151 200.00 €	2 797 500.00 € acomptes du SIAEP + subventions perçues

M. le Président fait un bref retour sur la visite de la station qui a eu lieu le 25 juillet 2023 avec les membres du Bureau qui étaient disponibles.

M. ANDRE Sébastien arrive en séance

3.2 Arc-sous-Cicon

M. le Président fait un compte rendu de la réunion qui a eu le lieu le mardi 29 août 2023.

Il présente le projet d'interconnexion détaillé comme suit :

- Station de refoulement au lieudit « Plaine Rouge » (785 mNGF): 3 pompes de 25m³/h
- Réseau de refoulement DN 200 7 400 mL jusqu'au réservoir des Cordiers (865 mNGF)
- Volume total de la conduite 232 m³
- Volume minimal à renouveler quotidiennement 155 m³/jour

Le schéma directeur de la commune estime des travaux à 4 464 460.00€ comprenant l'interconnexion de 2 100 000€, mais également 713 300€ de travaux pour conserver les 5 sources de la commune.

La commune doit réfléchir à son plan de financement subventions déduites.

- ❖ *M. GROSHENRY Maxime demande le prix de l'eau appliqué sur la commune d'Arc-Sous-Cicon. Mme PERNIN Cécile indique que pour 2022 le tarif est de 2.16€/m³ pour une consommation de 120 m³ (soit un part fixe de 60€ HT et une part variable de 1.30€ HT/m³)*
- ❖ *M. GROSHENRY Maxime demande si les financeurs tiennent compte des prix de l'eau appliqués par les communes pour octroyer ou non une subvention. M. le Président précise que les financeurs subventionnent dès lors que le tarif de l'eau est supérieur à 1€ ce qui n'est pas très incitatif au vu du contexte actuel (sécheresse récurrente)*
- ❖ *M. GROSHENRY Maxime demande si des travaux d'interconnexion entraînent obligatoirement une adhésion de la collectivité. M. le Président indique qu'une interconnexion n'impose pas une adhésion systématique, une convention de vente d'eau en gros peut être mise en place.*

M. le Président rappelle que plusieurs rencontres ont eu lieu avec cette commune et que d'autres vont avoir lieu notamment :

- Le 5 octobre 2023 : afin d'optimiser le tracé de l'interconnexion, un relevé du terrain a été organisé.
- Le 24 octobre 2023 : rencontre avec la commune afin de déterminer le plan de financement de l'opération et le devenir des ressources en tenant compte des coûts présentés dans le schéma directeur.

M. le Président fait part aux membres du Bureau d'une rencontre qui a eu lieu ce matin avec la commune de La Sommette.

La collectivité a, effectivement, eu des soucis de turbidité et une mise en demeure de l'ARS de faire des travaux et de rencontrer le SIEHL.

Cette commune va lancer son schéma directeur

Un point est également fait sur le Syndicat de Vellerot-les-Vercel. M. le Président rappelle que pour tenir compte des travaux inscrits dans le schéma directeur de cette collectivité, KPMG a travaillé sur le tarif à leur appliquer qui s'élèverait à 5.50€. Le SIEHL a bien conscience que ce tarif est conséquent et compliqué à mettre en place pour les élus.

Le Président précise qu'à ce stade il convient d'inclure les élus de la CC Portes du Haut-Doubs dans les démarches afin de les sensibiliser sur cette problématique et pour trouver un équilibre en utilisant peut être le pacte fiscal.

4. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : projet avenant n°10

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par :

- ✓ **L'avenant N°1** visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, ayant pour objet :
 - de modifier l'annexe N°2 du règlement de service actuellement en vigueur
 - de définir les conditions de généralisation de la télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney
 - d'adapter en conséquence les engagements de travaux de renouvellement par le délégataire et préciser les obligations d'achat d'eau en gros
- ✓ **L'avenant N°2** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet le retrait de la CAGB (CUGBM)
- ✓ **L'avenant N°3** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet la modification tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre où la CAGB (CUGBM) est autorité délégante
- ✓ **L'avenant N°4** visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, ayant pour objet le RGPD
- ✓ **L'avenant N°5** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet l'intégration au contrat les modifications relatives au règlement de service de l'eau potable
- ✓ **L'avenant N°6** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM et prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ **L'avenant N°7** visé en Préfecture le 8 juillet 2022, ayant pour objet d'adapter le contrat de DSP conclu entre les parties au regard des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- ✓ **L'avenant N°8** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de réévaluer l'équilibre économique du contrat de DSP selon l'article 3.2 qui permet cette révision suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat
- ✓ **L'avenant N°9** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 30 septembre 2025.

Il indique le contexte de l'avenant n°10 à savoir la prise en compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

- Impact des surcoûts électriques sur la période 2023 qui ne sont pas compensés par l'indexation des tarifs du contrat.
- Il est considéré que depuis le début du contrat, l'énergie a bien été financée jusqu'en 2022.
- En raison du contexte d'inflation, le surcoût de la part de l'énergie non financé par le contrat en 2023 est estimé à 663 771€ HT (en valeur base contrat).
- Proposition de passer l'âge limite de 15 à 20 ans maximum pour les compteurs du contrat de la Haute Loue. Cela permettra de réaliser une économie estimée et cumulée de 441 536€ HT (en valeur base contrat). Dans ce cas, réduction de la dotation de renouvellement de 110 384 € HT/an (base contrat) correspondant à la baisse du plan de renouvellement des compteurs.
- Cette adaptation du contrat règlera le sujet de l'inflation pour 2023. Le delta (222 235 € HT) est pris en charge par Gaz et Eaux.
- Le délégataire continuera à supporter un risque d'exploitation dans le cadre de l'exécution du contrat de concession.
- Si l'âge reste à 15 ans : 8 214 compteurs restent à changer soit 2 035/ an
- Si l'âge passe à 20 ans : 1 315 compteurs restent à changer sur 4 ans.

Il précise que :

- GBM a proposé de modifier quelques articles afin de mettre en avant le caractère exceptionnel de cet avenant

- au-delà de cet avenant, la part du délégataire est actualisée chaque année au 1^{er} octobre selon plusieurs indices (article 41.2 du contrat de DSP)
- à la fin du contrat se posera la question de la capacité ou non des prestataires à assumer le report de l'âge limite pour les contrats.

Les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et ou modifications sur le document présenté avant qu'il soit soumis au Comité Syndical.

N'ayant pas de remarque, cet avenant sera proposé au comité du mois d'octobre.

5. RPQS 2022 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

230919-01

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il présente les indicateurs 2022 selon le décret du 2 mai 2007 en précisant que ce sont des indicateurs globaux (SIEHL +GBM) :

		2020	2021	2022	Objectifs
D101.0	habitants desservis (nbre)	57 490	57 722	57 587	
VP.056	nombre d'abonnements	23 516	23 735	24 097	
P101.1	taux de conformité en limite de qualité biologique	100 %	100 %	100 %	100%
P102.1	taux de conformité en limite de qualité physico-chimiques	100 %	100 %	94.6 %	100%
D102.0	prix TTC au m3 pour 120 m3 au 01.01.2022(€)	2,706	2,767	2.87	
VP.077	linéaire réseau (hors branchements) en km	1 185,3	1 188,7	1 193	
P104.3	rendement du réseau	72.07 %	74,5 %	73.67 %	Grenelle 2 (66.93%)
P103.2B	indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120)	113 / 120	118	118	120
P107.2	taux moyen de renouvellement des réseaux (SIEHL sur 940 km)	1,18%	0,85 %	0.7 %	
P108.3	indice d'avancement de la protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	100%
P106.3	indice linéaire de pertes (ILP) en m3/j.km	3,72	3,21	3.45	Contrat DSP 2.9
D151.0	délai maximal d'ouverture des branchements (jour)	1	1	1	
P155.1	taux de réclamation (nbre/1'000 clients)	7,87	10,66	9.13	
P154.0	taux d'impayé sur les factures année n-1	1,47%	1,39	1.28	

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle que l'ILP ne doit pas dépasser 2.9.

Une pénalité peut être appliquée, si et seulement si, l'ILP est supérieur à 2.9 deux années consécutives.

Cela était le cas pour 2020 et 2021 avec un taux respectif de 3.72 et 3.21.

Toutefois, l'année 2020 ayant été marquée par une période où le plan de continuité d'activité du délégataire avait été activé pendant le confinement, dû à la crise de la COVID 19, l'absence de recherche préventive de fuites durant cette période a contribué à l'augmentation de l'ILP.

C'est pourquoi, en concertation avec CUGBM, il a été décidé de manière exceptionnelle de ne pas appliquer les pénalités dues.

Cependant, l'ILP étant de 3.21 en 2021 et 3.45 en 2022, des pénalités sont appliquées selon la formule suivante :

(Pr x k x (ILP-2.9) si ILP > 2.9) soit 5 000 x 1.1982 x (3.45 - 2.9) = 3 295.05 € HT.

Cette somme a été facturée selon la répartition suivante :

- 26% GBM soit 856.713 € HT
- 74 % SIEHL soit 2 438.337 € HT

❖ M. GROSHENRY Maxime demande si les capacités données dans le tableau des ressources page 11 du document sont les capacités réelles ou maximum possible par jour.

Mme PERNIN Cécile précise qu'il s'agit de capacités maximums journalières et convient que pour une meilleure lisibilité une colonne tenant compte des capacités maximums annuelles soit ajoutée comme suit :

ressource	localisation	capacité		volume prélevé (m ³)	
		m ³ /jour	m ³ /an	2021	2022
puits S1	LODS	4 320	1 576 800	774 206	840 551
puits S3	LODS	9 600	3 504 000	1 350 531	1 606 171
puits Montgesoye	MONTGESOYE	8 000	2 920 000	2 545 744	2 659 457

Conformément à la délibération 200727-14 du comité syndical déléguant au Bureau la validation du RPQS, les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et ou modifications sur le document présenté puis à le valider.

Il sera transmis pour information dans les communes membres et présenter pour information au prochain comité syndical.

M. le 2^{ème} Vice-Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le service public d'eau potable dessert 57 587 habitants soit 24 097 abonnés avec de la vente d'eau en gros à diverses communes et Syndicats.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable – exercice 2022
- dit que ce RPQS sera présenté à titre d'information au prochain comité syndical
- autorise sa diffusion et sa publication sur le site de l'Observatoire de l'Eau (SISPEA)

6. Marchés publics

6.1 Eau potable – Programme 2023 – consultation n°3 : renouvellement de canalisation en eau potable feeder moulin de creuse – Bremondans

230919-02

M. le 3^{ème} Vice-Président présente la consultation n°3 :

Lot N° 1 : Moulin de Creuse –Bremondans partie n°1

Renouvellement de la conduite d'eau potable feeder : fourniture et pose de 1350 ml de canalisation fonte DN 150 mm, renouvellement d'1 branchement

Lot N° 2 : Moulin de Creuse –Bremondans partie n°2

Renouvellement de la conduite d'eau potable : fourniture et pose de 1350 ml de canalisation fonte DN 150 mm (feeder) et de 360 ml de conduite fonte DN 125 mm et 60 mm à poser en fouille commune (adduction/ distribution du réservoir) ainsi que le renouvellement de 2 Branchements

Il propose d'attribuer les lots selon les propositions et l'analyse du cabinet de Maitrise d'œuvre à savoir :

- Lot n°1 : offre N°4 du groupement d'entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY pour un montant de 316 145.65 € HT.
- Lot n°2 : offre N°6 de l'entreprise VERMOT pour un montant de 332 955.40 € HT.

Les membres du Bureau sont invités valider les marchés et autoriser le Président à les signer.

M. le 3^{ème} Vice-Président présente le marché relatif aux travaux renouvellement de canalisation en eau potable feeder moulin de creuse – Bremondans décomposé en deux lots.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application du code des marchés publics a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} septembre 2023 à 12h00.

Six entreprises ont déposé pour chaque lot une offre.

M. le 3^{ème} Vice-Président présente l'analyse de ce marché.

*L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer les lots comme suit :*

	<i>Entreprise(s)</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Lot 1</i>	<i>PELLEGRINI/BONNEFOY</i>	<i>316 145.65€</i>
<i>Lot 2</i>	<i>VERMOT</i>	<i>332 955.40€</i>
	<i>Total</i>	<i>649 101.05€</i>

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à ce dossier

- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

6.2 Alimentation en eau potable - programme 2023 - consultation n°4 : renouvellement de canalisation en eau potable feeder Orsans -Passavant

230919-03

M. le 3^{ème} Vice-Président présente la consultation n°4 :

Lot N° 1 : Orsans-Passavant partie n°1 (jusqu'au hameau de Buez Dessous départ Orsans)

-Tranche Ferme : fourniture et pose de 950 ml de canalisation fonte DN 125 mm et de 250 ml de fonte DN 100 mm.

-Tranche Optionnelle : fourniture et pose de 480 ml de canalisation fonte DN 125 mm

Lot N° 2 : Orsans-Passavant partie n°2 (du hameau Buez Dessous au réservoir de Passavant)

Renouvellement de la conduite d'eau potable feeder : fourniture et pose de 1 860 ml de canalisation fonte DN 125 mm.

Il propose d'attribuer les lots selon les propositions et l'analyse du cabinet de Maitrise d'œuvre, à savoir :

- Lot n°1 : offre N°5 de l'entreprise VERMOT pour un montant de 242 480.80€ HT.
- Lot n°2 : offre N°5 de l'entreprise VERMOT pour un montant de 247 472.60€ HT.

Les membres du Bureau seront invités à valider les marchés et autoriser le Président à les signer.

M. le 3^{ème} Vice-Président présente le marché relatif aux travaux renouvellement de canalisation en eau potable feeder Orsans-Passavant décomposé en deux lots.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application du code des marchés publics a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} septembre 2023 à 12h00.

Sept entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 et six pour le lot 2.

M. le 3^{ème} Vice-Président présente l'analyse de ce marché.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer les lots comme suit :*

	<i>Entreprise(s)</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Lot 1</i>	<i>VERMOT</i>	<i>242 480.80€</i>
<i>Lot 2</i>	<i>VERMOT</i>	<i>247 472.60€</i>
	<i>Total</i>	<i>489 953.40€</i>

- *d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à ce dossier*
- *de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.*

❖ *M. CAPRANI Matthieu précise que les estimations calculées par le MOE tenaient compte des dernières évolutions des prix. Cependant au regard des offres, on constate plutôt une stagnation des tarifs.*

❖ *M. PERROT Noël demande si la limitation de l'attribution de plusieurs lots à un même candidat est toujours appliquée*

M. CAPRANI précise que cette disposition a été mise en œuvre pour les consultations des travaux des interconnexions avec les communes de Landresse et Ouvans et du SIE du Plateau des Combes. Elle n'est pas appliquée sur des consultations de deux lots. Cette disposition tant à répartir le volume de travaux sur plusieurs entreprises mais à l'inconvénient, en cas de mise en œuvre, de retenir une offre plus chère potentiellement moins qualitative au regard des critères de sélection.

❖ *M. ANDRE Sébastien s'interroge sur la capacité de l'entreprise VERMOT à réaliser les travaux dans les délais.*

M. CAPRANI Matthieu confirme que cette entreprise possède des moyens humain et matériel lui permettant de disposer de plusieurs équipes. Les plannings proposés dans les offres remises par cette entreprise précisaient des démarrages des travaux courant octobre 2023.

6.3 SIEHL : rénovation énergétique du siège

230919-04

M. le 2^{ème} Vice-Président présente les montants réels des marchés issus de la consultation pour un montant de 146 732.80€.

Le coût de la maîtrise d'œuvre et des divers intervenants est de 24 869.90 € HT :

M. le 2^{ème} Vice-Président propose le plan de financement actualisé.

Les membres du Bureau sont invités à valider le nouveau plan de financement issus des résultats de la consultation.

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle que par délibération n°230613-03 le Bureau a approuvé le projet de rénovation énergétique « BBC rénovation » pour un montant de 188 398.00€ HT et le plan de financement prévisionnel.

Il présente les montants réels issus de la consultation :

lot 1	Terrassement gros œuvre	FORIEN Père et fils	10 898.27 €
lot 2	Charpente, volets roulants châssis de toiture	Bertrand SIMON	8 016.70 €
lot 3	Menuiserie ext. Int.	GGM	26 703.60 €
lot 4	Isolation thermique extérieure	TECHNIBAT	20 450.27 €
lot 5	Plâtrerie plafond peintures	SARL S.PLAC O	9 633.91 €
lot 6	Electricité	ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE	20 564.86 €
lot 7	Chauffage	SARL ENT. GRANDGUILLAUME	35 672.06 €
lot 8	Photovoltaïque	Eiffage	14 793.13 €
			146 732.80 €

Le Bureau est invité à valider le plan de financement actualisé.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de **financement HT** issus des résultats de la consultation, comme suit :

		Coût	Aide CD 25 (estimée)	Aide DETR (estimée)	Aide SYDED
TOTAL Travaux	Travaux (voir détail précédent)	146 733€			
Ingénierie et études	Maitrise d'œuvre (Mission Archicreo)	6 300€			
	APS Cabinet Bruder	950 €			
	Maitrise d'œuvre Cabinet Bruder	8 226 €			
	AMO SYDED	5 202 €			
	SPS	1 092 €			
	Bureau de contrôle	2 500 €			
	Tests étanchéité à l'air	600 €			
TOTAL Ingénierie et Etudes		24 870 €			
TOTAL PROJET		171 603 €	36 936 €	45 533 €	12 572 €
TOTAL AIDES			95 041 €		
RESTE à charge SIEHL			76 562 €		

+ prime CEE : 2 338,79 €

- autorise le Président à solliciter les aides financières possibles du SYDED, du Conseil Départemental et des services de l'Etat

- s'engage à réaliser les travaux ainsi présentés
- s'engage à financer le reste à charge du SIEHL

❖ M. le Président demande à ce que les économies de fonctionnement soient également présentées en parallèle du reste à charge.

7. Travaux : mise en place d'un PPI et réflexion sur l'organisation interne du SIEHL

230919-05

M. le Président rappelle que :

- Le schéma préconise 60 millions de travaux pour les 15 prochaines années
- La première analyse financière présentée par KPMG stipule que le SIEHL peut entreprendre les 4 millions de travaux prévus en 2024 en utilisant notamment les reports à nouveau sans augmenter le tarif de l'eau.

Aujourd'hui, il convient de se réfléchir aux méthodes à mettre en place afin de pouvoir assumer le passage de 2.5 millions de travaux à 4.

M. le Président propose de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 3 années : 2024-2025-2026 avec 4 millions de travaux annuels.

La commission travaux se chargera d'établir la planification de ces investissements sur ces 3 années en concordance avec le schéma directeur et de la présenter au prochain comité syndical.

La planification à moyen terme des opérations de travaux permettra de caler sur des macro-planning les différentes phases notamment les études environnementales et les délais de préparation de chantier et de respecter les échéances du PPI.

Il est également proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents d'une période d'un an renouvelable 2 fois. Ce dispositif permet, à l'issue de la consultation, de retenir plusieurs attributaires sur la base d'un mémoire technique (présentant les moyens et la méthodologie mise en œuvre par le soumissionnaire) et des honoraires de chantiers type. Les attributaires sont remis en concurrence à chaque besoin du Syndicat. Cette remise en concurrence est rapide (2 à 3 semaines) et est basée principalement sur le montant des honoraires. Cette forme de marché permet d'adapter les programmes de travaux à la réalité des besoins du Syndicat.

Une réflexion est également en cours pour doter les agents du Syndicat d'un outil de gestion de portefeuille de projet. Cet outil doit permettre de garder une visibilité sur l'évolution de chacun des projets et notamment le suivi budgétaire des investissements. Il devra également permettre d'établir des tableaux de bord pour piloter le programme d'investissement par les élus.

Un renfort d'équipe n'est pas exclu notamment pour privilégier et sécuriser une MOE interne.

Les membres du Bureau sont sollicités pour valider ce type de marché.

M. le Président expose aux membres du Bureau qu'afin de répondre aux besoins du SIEHL et notamment de permettre la réalisation des travaux prescrits par le schéma dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- valide l'utilisation de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la

- maitrise d'œuvre*
- *autorise le Président à lancer la consultation*

8. Conventions

8.1 KPMG Assistance à la gestion

230919-06

M. le Président rappelle que la collaboration avec le cabinet KPMG et notamment M. COCHET Jean-Michel date de quelques années et que ses compétences ont été très appréciées dans le dossier concernant la sortie de la CAGB (nouvellement CUGBM).

Il précise que M. COCHET Jean-Michel étant en retraite, M. EL GHADOUANI Mounir est le nouvel intervenant.

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KPMG arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée comportant, notamment, les missions :

- D'assistance permanente, pour :
 - Répondre aux consultations du syndicat
 - Intervenir sur des renseignements courants sur l'ensemble des domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux
 - Apporter une réponse rapide au SIEHL
 - Assurer un service permanent par des personnes ressources complémentaires à M. EL GHADOUANI, en cas d'empêchement
- Des missions spécifiques, à la demande du SIEHL, telles que :
 - L'assistance à l'élaboration de la stratégie financière et notamment tarifaire
 - L'évolution et l'optimisation de l'organisation
 - L'assistance ponctuelle à l'élaboration des budgets et des comptes administratifs
 - La mise en place d'outils internes de prospectives financières et de pilotage
 - Le traitement de toute questions spécifiques en matière juridique, économique, financière et fiscale

Il précise les conditions inscrites dans la convention.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention avec KPMG.

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KPMG arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée comportant, notamment, les missions d'assistance permanente et des missions spécifiques détaillées dans la convention.

Il précise les conditions inscrites dans la convention :

- *Interventions : minimum 3 journées et maximum 40 journées*
- *Durée : 12 mois*
- *Honoraires : 950€ HT / jour ou 475€ HT / demi-journée hors frais de déplacement*

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *valide l'assistance à la gestion proposée par KPMG*
- *approuve la convention*
- *autorise le Président à la signer.*

8.2 Transfert des équipements

8.2.1 CLERON : Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement communal Les vergers

230919-07

Zone aménagée : lotissement les vergers

Concernant le projet de lotissement **Les vergers** –à **Cléron**, M. le Président présentera la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ..ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement Les Vergers à Cléron

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – la commune de Cléron.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

8.2.2 SAINT GORGON-MAIN : Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement communal Les Biarés et rue des fauvettes

230919-08

Madame PRETRE Béatrice quitte la salle pour ce point et ne prend pas part au vote.



Zone aménagée : lotissement les Biarés et rue des fauvettes

Concernant le projet de lotissement **les Biarés et les travaux rue des fauvettes –à St Gorgon Main**, M. le Président présentera la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ..ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement Les Biarés et rue des Fauvettes à Saint-Gorgon-Main.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention

8.2.3 BOUCLANS – M. COMPAGNONI : Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement sise AD 16

230919-09

Zone aménagée : lotissement situé parcelle AD16

Concernant le projet de lotissement **situé parcelle AD 16 –à Bouclans**, M. le Président présentera la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement sise AD16 à Bouclans.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention

8.2.4 ORCHAMPS-VENNES – AJ Immobilier : Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement le Clos d'Armand

230919-10

Zone aménagée : lotissement le clos d'Armand

Concernant le projet de lotissement **le clos d'Armand –à Orchamps-Vennes**, M. le Président présentera la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement

d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement le Clos d'Armand à Orchamps-Vennes.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – AJ immobilier.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

9. Questions diverses

9.1 Défense incendie : point sur ce dossier

M. le-Présidente informe les membres du Bureau que la consultation est en cours jusqu'au 29 septembre.

68 communes y participent pour 940 poteaux incendies à contrôler.

❖ *Mme ANGIOLINI Pascale s'étonne qu'une commune n'ait pas de poteau incendie.*

M. le Président explique que la défense incendie est une compétence obligatoire des communes et que cette dernière a peut-être un réservoir ou une bache dédiée.

9.2 Calendrier :

Mardi 26 septembre 2023	16h30	Bureau
Mardi 17 octobre 2023	20h00	Comité syndical
Mardi 19 décembre 2023	20h00	Comité syndical – DOB



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

M. le Président indique que DIX délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
230919-01	RPQS 2022 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable	Approuvée
230919-02	Marché public - Alimentation en eau potable - programme 2023 - consultation n°3 : renouvellement de canalisation en eau potable feeder moulin de creuse - Bremondans	Approuvée
230919-03	Marché public - Alimentation en eau potable - programme 2023 - consultation n°4 : renouvellement de canalisation en eau potable feeder Orsans -Passavant	Approuvée
230919-04	SIEHL : rénovation énergétique du siège montant du marché, plan de financement actualisé et subventions	Approuvée
230919-05	Marché public : autorisation de lancer la consultation de l'accord cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'oeuvre	Approuvée
230919-06	Convention : KPMG : assistance à la gestion	Approuvée
230919-07	Convention : CLERON- Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Les Vergers	Approuvée
230919-08	Convention : SAINT-GORGON-MAIN- Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement communal Les Biarés et rue des fauvelles	Approuvée
230919-09	Convention : BOUCLANS – M. Compagnoni – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement sise AD16	Approuvée
230919-10	Convention : ORCHAMPS-VENNES – AJ Immobilier- Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement communal le Clos d'Armand	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance
M. GROSHENRY Maxime

Le Président
M. BOUQUET Philippe